

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Par convocation du 07.09.2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le quatorze septembre 2026 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

1. ONF : proposition des coupes exercice 2027 ; convention pour ventes de bois
2. Vente de la parcelle A 282 au Département
3. Achat/vente de terrains
4. Pose de borne RVE parking rue des Juifs : convention avec ENEDIS
5. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
6. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage
7. Informations diverses

- Présents : Mmes SEHILI, SOMNY, AUBURTIN, ROMELLOT, BESNARD, Mrs WILLAIME, GOUSSOT, DELLANDREA, BEAUCART, CAILLOUX, TOCCO, , MARIE.
- Excusés Mmes MERAND et LAVALLARD, M BONTEMPS
- Absents non excusés /
- Pouvoirs : Mme Mérand à M Willaime, Mme Lavallard à Mme Sehili, M Bontemps à M Dellandrea
- Secrétaire : M Goussot
- Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
- Le compte rendu de la séance du 22 juin 2026 est adopté
- Ouverture de séance : 20h40

1

n° 1-1) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : PROPOSITION DES COUPES EXERCICE 2027

Madame le Maire présente aux Conseillers la proposition établie par l'ONF concernant la destination des coupes de bois pour l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027 :
 - Unités de gestion (parcelles) : 22 (j) - 26 - 27
 - Destination : VENTE SUR PIED

n° 1-2) DIVERS (7.10) – BOIS DE CHAUFFAGE 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif du bois de chauffage pour la saison 2026-2027 :

Bois sur pied

Cession de bois de chauffage dans :

- les parcelles 13 – 16 - 17 – 18 - 19 - 20 - 21
- les parcelles 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 9

Prix du stère : 10.00 €

Bois déjà façonné

Bois de chauffage issu des arbres tombés lors de coups de vent, coupé en 1ml par les employés communaux et de toute sorte de diamètre.

Prix du stère : 40.00 €

Monsieur Dellandrea est désigné par le Conseil Municipal pour suivre ces dossiers.

n° 1-3) CONVENTIONS DE MANDAT (1.3) – ONF : CONVENTION DE MANDAT FACTURATION ELECTRONIQUE

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que l'ONF met en œuvre, pour le compte de la Commune, le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois communaux et à l'émission des factures correspondantes.

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique applicable au 01.09.2026, le Code Général des Impôts impose que les Collectivités émettent leur facture sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, l'ONF propose d'assurer cette mission, gratuitement, en lieu et place de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la Commune d'ARNAVILLE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,
- Après en avoir délibéré

DECIDE : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE : les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE : Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

n° 2) ALIENATIONS (3.2) – VENTE DE LA PARCELLE A 282 AU DEPARTEMENT DE M&M

Madame le Maire donne lecture du courrier du 22.06.2026 par lequel le Département de M&M souhaite régulariser la situation de la parcelle A 282. Cette parcelle est une propriété communale, actuellement empiétée par l'emprise de la Route Départementale 952.

Le Département propose d'acquérir cette surface sur la base de 11 € le m². La surface exacte sera définie par l'intervention d'un géomètre.

Les frais de Notaire et de Géomètre seront pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente au Département d'une partie de la parcelle cadastrée A 282 concernée par l'emprise de la R.D.952, sur la base de 11 € le m²
- Confirme que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive du Département
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant

n° 3) GESTION DU DOMAINE PRIVÉ (3.6) – ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. RENÉ CAILLOUX

Madame le Maire donne lecture du courrier du 10.09.2026 par lequel M. René Cailloux propose l'échange de parcelles suivant :

- La Commune échange à M. Cailloux : la parcelle AC n° 175, dans sa totalité
- M. Cailloux échange à la Commune : une partie de la parcelle AD n° 12

Cet échange permet à la Commune de récupérer le foncier des ouvrages d'assainissement communaux situés actuellement sur la parcelle AD 12 appartenant à M. René Cailloux.

Cet échange, qui sera à surfaces égales, est proposé sans soulte, avec partage des frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'échange, à surfaces égales, proposé par M. René Cailloux
- Accepte de prendre en charge, au maximum, 50% des frais de géomètre et 50% de frais de notaire
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet échange

n° 5) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en lieu et place de la THLV.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 01.01.2027
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

n° 6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE M&M

Madame le Maire a transmis à chaque conseiller par mail du 23.07.2026, le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de M&M pour la période 2026-2032.

Ce document fixe les objectifs et la feuille de route pour une durée de 6 ans concernant la création d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, de terrains familiaux locatifs, et la mise en œuvre d'actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux droits, santé, insertion professionnelle).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance du dossier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité moins une abstention,

émet un avis favorable sur projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de M&M.

Fin de séance : 23h46

Délibérations réceptionnées par le Préfet le **17.09.2026**

n° 1-1) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : PROPOSITION DES COUPES EXERCICE 2027

n° 1-2) DIVERS (7.10) – BOIS DE CHAUFFAGE 2026-2027

n° 3) GESTION DU DOMAINE PRIVÉ (3.6) – ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. RENÉ CAILLOUX

n° 4) POSE DE BORNE RVE PARKING RUE DES JUIFS -CONVENTION AVEC ENEDIS : Point reporté

n° 5) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

n° 6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE M&M

n° 7) INFORMATIONS DIVERSES ; pas de délibération:

Maladie M Rémi Collignon

Suite à sa visite de contrôle auprès du médecin du travail, M Collignon a été placé en congé maladie du 31.08 au 26.09.2028 pour « inaptitude définitive à son poste de travail mais pas à tout poste ». Dans ce cas, la procédure prévoit de saisir le Conseil Médical (Centre de Gestion de la Fonction Publique). Selon l'avis rendu, la Commune est tenue de proposer une solution de reclassement, si possible. Soit :

→ en s'engageant dans une PPR (période de préparation au reclassement) : maximum 12 mois

M Collignon n'est plus en congé maladie mais en activité (sans venir travailler) donc rémunéré à 100% par la Commune (maintien du régime indemnitaire à délibérer)

Une convention est signée avec l'Agent, la Cne et le CDG : une recherche active est mise en place avec des bilans de compétences, entretien, formations, stage d'immersion,

A l'issue de la PPR : soit reclassement possible dans une autre collectivité, soit procédure de retraite pour invalidité

→ PPR impossible ou refus de l'Agent

M Collignon est maintenu en congés maladie ordinaire jusqu'à épuisement de ses droits (maximum 12 mois, sachant qu'il a déjà épuisé 90 jours sur les derniers 365 jours). Durant cette période, il serait rémunéré à 50% car il a déjà épuisé ses 90 jours de plein-traitement.

A l'issue, il est placé en disponibilité d'office pour raison de santé (procédure de retraite pour invalidité).

Pour l'heure, nous devons attendre l'avis du Conseil Médical (session du 02.10.2026)

Travaux cimetière

CR de la réunion de travail de la Commission du 24.08.2026 ⇒ modification du projet d'aménagement (revu à la baisse). M. Girard, bureau d'Etudes, qui avait fait une première esquisse pour les demandes de subvention est ok pour revoir son dossier en conséquence : RDV mercredi 16/09 à 10h00 en Mairie

Nettoyage du cimetière : appel à la population pour un chantier participatif

En l'absence de M Collignon et de M Henriquet, en congé annuel ; à l'approche de la Toussaint, une deuxième journée de nettoyage du cimetière est à prévoir, avec participation des habitants.

Journée du Patrimoine

Ouverture de la Chapelle le dimanche 20/09 après-midi.

Mme Auburtin a procédé au nettoyage et à la mise en place d'une expo photos et documents.

Bâtiment derrière la mairie : demande de réflexion

De nombreuses fissures ont été constatées sur le bâtiment situé sous la mairie : les sondages et essais de sol chiffrés par le Bureau Compétence Géotechnique le 04.06.2026 devront très certainement être réalisés avant tous travaux. Contacté par téléphone M. Filipe (Compétence géotechnique) a donné quelques pistes :

- soit abattre les arbres et toute la végétation dans un périmètre de 1.5 fois la hauteur du bâtiment
- soit faire réaliser 6 à 8 micropieux pour maintenir l'ouvrage (environ 2000 € par pieux)

Visite des bâtiments communaux effectuée le 29.08.2026 :

Une partie des conseillers ont été présents ce jour-là. Une deuxième visite sera prévue pour les conseillers absents le 29.08.2026.

Plan urgence canicule

- Nous avons inscrit l'école d'Arnaville pour bénéficier d'un diagnostic gratuit « confort d'été » pour identifier les solutions en vue de la réalisation de travaux avant l'été 2027.
- La Commune peut également bénéficier d'une aide de 400 € (par équipement) pour l'achat de ventilateurs, brasseurs d'air. A l'heure actuelle il est très difficile, voire impossible (climatiseurs mobiles) de trouver certains appareils de rafraîchissement. Trois ventilateurs colonne avaient été achetés avant l'ouverture de cette opération et ne pourront être subventionnés.

Inauguration Maison Eclusière

Elle aura lieu le samedi 26.09.2026 :

- La Rue de l'Ancienne Douane sera fermée à la circulation sauf riverains et invités. Cela nécessitera 2 personnes le matin et 2 l'après-midi pour orienter les voitures vers les parkings
- La CCMM a prévu un vin d'honneur réservé aux « officiels ». La Commune pourrait organiser celui réservé aux habitants et les visiteurs si ce n'est fait par l'Association Confluence

Tour de la Mirabelle

La course cycliste passera dans le village le samedi 26 septembre 2026 aux environs de 13h20.
La circulation sera coupée de 12h00 à 14h00.

Repas des anciens : pour information

Il aura lieu le dimanche 04 octobre 2026 à Novéant.

Signatures

Sehili, Maire	Goussot, Secrétaire
---------------	---------------------